

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 23 février 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

**Etaient présents** : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – SEMIOND Philippe – du PUY de CLINCHAMPS Patrice – REYMOND Andrée – MOUTIER Gérard – VALBON François – ROUET Catherine – MORIN Myriam – ROULX-LATY Didier - VERNET Laurent – FABRE Nathalie - THUAULT Peggy

**Absente excusée** : GARNIER Martine

**Procurations** : LANTER Justine à REYMOND Andrée - VERRIER Annie à CANTON Christian - CLERET de LANGAVANT Maixent à du PUY de CLINCHAMPS Patrice - GOUYET Hervé à ROUET Catherine  
Monsieur Christian CANTON a été nommé secrétaire.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.**

***Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux.***

### **Décisions du Maire**

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité**

### **Délibération n°1 : modification du tracé du sentier de grande randonnée GR 54**

Actuellement, sur notre commune, le sentier de grande randonnée GR 54 part du Col de l'Eychauda, traverse Pelvoux puis Vallouise et enfin rejoint le Col de l'Aup Martin en suivant le cours de l'Onde jusqu'à Entraygues. L'essentiel du trajet se fait sur route, ce qui non seulement n'est pas très agréable pour les nombreux randonneurs, est dangereux et, qui plus est, ne met pas suffisamment en valeur la beauté de nos paysages. A ce titre, suite à la réflexion menée par un groupe de travail qui a réuni des élus, la Fédération 05 de randonnée, l'association Sentier et Patrimoine et les socio-professionnels, un nouvel itinéraire pour le GR 54 est proposé. La proposition retenue est la suivante : À partir du lieudit les Choulières, le tracé principal du GR 54 descendra vers le hameau de Saint Antoine en passant par le canal du Beal Neuf, puis longera ensuite le torrent du Gyr alternativement en rives droite et gauche, jusqu'à Ville Vallouise. Le randonneur pourra toutefois opter pour deux variantes : soit rejoindre Ville Vallouise par le sentier situé en adret (ancien tracé du GR 54), balisé itinéraire de promenade et randonnée (PR) ; soit se diriger vers le hameau d'Ailefroide et redescendre ensuite vers Saint Antoine, par le sentier longeant les torrents d'Ailefroide et du Gyr. Pour ceux qui le souhaiteront, la découverte d'Ailefroide valorisera le GR et confortera la notion de Village d'Alpinisme initiée par le Parc National des Ecrins. Une signalétique sera mise en place au hameau de Chambran, indiquant notamment les options de cheminement possibles, ainsi que les modes d'hébergement et restauration présents sur Ailefroide, Pelvoux et Vallouise, et leurs directions respectives.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **Délibération n°2 : signature d'une convention portant autorisation d'utiliser une parcelle communale pour la pratique du vol libre**

Par courriel en date du 15 décembre 2021, la fédération française de vol libre représentée par le syndicat local Pollen parapente, sollicite la conclusion d'une convention portant autorisation d'utiliser une fraction de parcelle relevant du domaine privé communal, en vue de la pratique du vol libre. Concrètement, cette convention permettra de conventionner l'aire de décollage située au sommet de la station de Pelvoux-Vallouise sur la parcelle cadastrée section A n°0016, utilisée l'hiver depuis plusieurs années, et l'été depuis l'année dernière. Cette convention permettra par ailleurs de sécuriser juridiquement la commune, en ce qu'elle transfère la garde et la gestion de cette aire de décollage à la fédération française de vol libre, qui assurera sous son entière et unique responsabilité l'organisation de cette activité.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°3 : tarifs de l'espace camping-cars, du camping du Freyssinet et du camping d'Ailefroide**

Sur proposition du délégataire du camping d'Ailefroide et de la responsable du camping municipal du Freyssinet, Monsieur le Maire propose au Conseil de d'appliquer, pour la saison d'été 2022, les tarifs de l'aire de camping-cars, du camping municipal du Freyssinet et du camping d'Ailefroide selon le détail ci-après :

<b>AIRE DE CAMPING-CARS DU FREYSSINET</b> (Par nuitée / taxe de séjour en sus)	
<b>Forfait stationnement nocturne 2 personnes / accès aux sanitaires / accès à la borne euro-relais (eau / électricité / vidange)</b>	<b>13,00 €</b>
<b>En cas de personne ou enfant supplémentaire, il sera fait application des tarifs du camping municipal du Freyssinet</b>	

<b>TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DU FREYSSINET</b> <i>Les tarifs incluent une installation comprenant tente ou caravane et un véhicule</i> (Par nuitée / taxe de séjour en sus)	
<b>Enfant de 3 à 13 ans</b>	<b>3,70 €</b>
<b>Adulte (13 ans et +)</b>	<b>7,50 €</b>
<b>Groupe constitué – minimum 10 personnes (par personne)</b>	<b>6,10 €</b>
<b>Chien</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Garage mort du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août</b>	<b>5,90 €</b>
<b>Location du tipi</b>	<b>25,00 €</b>
<b>Location de l'appartement</b>	<b>70.00 €</b>
<b>PRESTATIONS ANNEXES CAMPING DU FREYSSINET</b>	
<b>Branchement électrique</b>	<b>3,90 €</b>
<b>Accès douches</b> (personne extérieure au camping)	<b>2,00 €</b>
<b>Casier réfrigéré</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Machine à laver (le jeton)</b>	<b>4.00 €</b>
<b>Lessive (la dose)</b>	<b>0,50 €</b>
<b>Sèche-linge (les 5 minutes)</b>	<b>0,50 €</b>
<b>Barbecue à gaz (la soirée)</b>	<b>6,00 €</b>
<b>Location de draps</b>	<b>5,00 €</b>
<b>Location de réfrigérateur (par jour)</b>	<b>2,00 €</b>

<b>TARIFS DU CAMPING D'AILEFROIDE*</b> (Par nuitée / taxe de séjour en sus)	
<b>Enfant de 3 à 13 ans</b>	<b>3,70 €</b>
<b>Adulte (13 ans et +)</b>	<b>7,50 €</b>
<b>Groupe constitué – minimum 10 personnes (par personne)</b>	<b>6,10 €</b>
<b>Chien</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Garage mort du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août</b>	<b>5,90 €</b>
<b>Camping-cars (Plein / vidange et accès aux sanitaires)</b>	<b>13,00 €</b>
<b>Branchement électrique</b>	<b>3,90 €</b>

*\*Les tarifs incluent les emplacements tente ou caravane, accès aux WC et douches*

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°4 : signature d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA**

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de la Région PACA propose à la commune la signature d'une convention d'intervention foncière, dont l'objet porte essentiellement sur deux volets : la mise en place d'un observatoire foncier (veille opérationnelle) avec portail cartographique pour visualiser les DIA transmises, expertise contextualisée des DIA diffusées et analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA ; l'étude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention par exercice du droit de préemption de la SAFER, à la demande de la commune et pour un motif agricole ou environnemental. En raison de la pression existante sur le foncier agricole et l'importance de préserver et de travailler à sa restructuration, il est important de permettre à la commune de se doter d'instruments permettant de maintenir et de conforter l'agriculture sur le territoire communal, notamment par le maintien d'un prix de vente compatible avec une activité agricole, et de préserver l'environnement et les paysages ruraux.

***Délibération adoptée par une abstention et dix-sept voix pour***

**Délibération n°5 : signature d'une convention tripartite relative à l'organisation de l'évènement « rencontre mer et montagne »**

En partenariat avec l'Office du tourisme du Pays des Ecrins et l'association Eric Loizeau organisation, la commune souhaite s'associer à l'organisation et au portage de l'évènement « rencontre mer et montagne », prévu du 11 au 13 mars 2022.

***Délibération adoptée par une voix contre, une abstention et seize voix pour***

***Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire quitte la salle lors des votes ; Monsieur Christian CANTON assure la présidence.***

**Délibération n°6 : approbation du compte administratif 2021 - budget principal (comptabilité M 14)**

Le Conseil Municipal constate que l'exécution du budget M 14 telle qu'elle ressort des Comptes Administratifs 2021 présentés par l'ordonnateur Monsieur Jean CONREAUX, fait apparaître les résultats de clôture suivants, conformes aux résultats des comptes de gestion.

<b>CA 2021 BUDGET PRINCIPAL (M 14)</b>						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté n-1				190 079,90	0,00	190 079,90
Opérations de l'exercice	2 678 442,38	2 985 297,86	1 171 622,11	1 070 818,76	3 850 064,49	4 056 116,62
<b>TOTAUX</b>	<b>2 678 442,38</b>	<b>2 985 297,86</b>	<b>1 171 622,11</b>	<b>1 260 898,66</b>	<b>3 850 064,49</b>	<b>4 246 196,52</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>306 855,48</b>		<b>89 276,55</b>		<b>396 132,03</b>
Restes à réaliser			490 751,37	153 482,47	490 751,37	153 482,47
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 678 442,38</b>	<b>2 985 297,86</b>	<b>1 662 373,48</b>	<b>1 414 381,13</b>	<b>4 340 815,86</b>	<b>4 399 678,99</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>306 855,48</b>	<b>-247 992,35</b>			<b>58 863,13</b>

*Délibération adoptée par deux voix contre, une abstention et quinze voix pour*

**Délibération n°7 : approbation du compte administratif 2021 - budget annexe de l'eau (comptabilité M 49)**

Le Conseil Municipal constate que l'exécution du budget M 49 (budget annexe de l'eau), telle qu'elle ressort du Compte Administratif 2021 présenté par l'ordonnateur Monsieur Jean CONREAUX, fait apparaître les résultats de clôture suivants, conformes aux résultats des comptes de gestion.

<b>CA 2021 BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU (M 49)</b>						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté n-1		20 000,00		638 100,49	0,00	658 100,49
Opérations de l'exercice	171 422,82	315 207,82	346 361,85	356 840,17	517 784,67	672 047,99
<b>TOTAUX</b>	<b>171 422,82</b>	<b>335 207,82</b>	<b>346 361,85</b>	<b>994 940,66</b>	<b>517 784,67</b>	<b>1 330 148,48</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>163 785,00</b>		<b>648 578,81</b>		<b>812 363,81</b>
Restes à réaliser			708 963,42	28 791,60	708 963,42	28 791,60
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>171 422,82</b>	<b>335 207,82</b>	<b>1 055 325,27</b>	<b>1 023 732,26</b>	<b>1 226 748,09</b>	<b>1 358 940,08</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>163 785,00</b>	<b>-31 593,01</b>			<b>132 191,99</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n°8 : approbation du compte administratif 2021 - budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet (comptabilité M 4)**

Le Conseil Municipal constate que l'exécution du budget M 4 (budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet), telle qu'elle ressort du Compte Administratif 2021 présenté par l'ordonnateur Monsieur Jean CONREAUX, fait apparaître les résultats de clôture suivants, conformes aux résultats des comptes de gestion.

<b>CA 2021 BUDGET ANNEXE CAMPING ET PISCINE DU FREYSSINET (M 4)</b>						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté n-1		4 175,87		34 054,53	0,00	38 230,40
Opérations de l'exercice	63 618,68	71 879,11	19 044,09	10 234,25	82 662,77	82 113,36
<b>TOTAUX</b>	<b>63 618,68</b>	<b>76 054,98</b>	<b>19 044,09</b>	<b>44 288,78</b>	<b>82 662,77</b>	<b>120 343,76</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>12 436,30</b>		<b>25 244,69</b>		<b>37 680,99</b>
Restes à réaliser			27 762,99		27 762,99	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>63 618,68</b>	<b>76 054,98</b>	<b>46 807,08</b>	<b>44 288,78</b>	<b>110 425,76</b>	<b>120 343,76</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>12 436,30</b>	<b>-2 518,30</b>			<b>9 918,00</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°9 : approbation du compte administratif 2021 - budget annexe du camping d'Ailefroide (comptabilité M 4)**

Le Conseil Municipal constate que l'exécution du budget M 4 (budget annexe du camping d'Ailefroide), telle qu'elle ressort du Compte Administratif 2021 présenté par l'ordonnateur Monsieur Jean CONREAUX, fait apparaître les résultats de clôture suivants, conformes aux résultats des comptes de gestion.

<b>CA 2021 BUDGET ANNEXE CAMPING D'AILEFROIDE (M 4)</b>						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté n-1				151 167,69	0,00	151 167,69
Opérations de l'exercice	41 779,75	97 139,59	25 502,24	89 073,83	67 281,99	186 213,42
<b>TOTAUX</b>	<b>41 779,75</b>	<b>97 139,59</b>	<b>25 502,24</b>	<b>240 241,52</b>	<b>67 281,99</b>	<b>337 381,11</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>55 359,84</b>		<b>214 739,28</b>		<b>270 099,12</b>
Restes à réaliser			232 444,95		232 444,95	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>41 779,75</b>	<b>97 139,59</b>	<b>257 947,19</b>	<b>240 241,52</b>	<b>299 726,94</b>	<b>337 381,11</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>55 359,84</b>	<b>-17 705,67</b>			<b>37 654,17</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°10 : approbation des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal M 14, du budget annexe service de l'eau (M 49), du budget annexe camping et piscine du Freyssinet (M 4) et du budget annexe camping d'Ailefroide (M 4) pour l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ; Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 pour l'ensemble des budgets susvisés ; après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le conseil statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Délibération adoptée par deux voix contre et quinze voix pour**

### **Délibération n°11 : affectation des résultats de fonctionnement 2021 du budget principal et des budgets annexes**

Après l'approbation des Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021, monsieur le Maire propose au Conseil d'affecter les résultats des sections de fonctionnement et d'exploitation comme suit :

- **Le résultat de fonctionnement du budget principal M 14 d'un montant de 306 855.48 €** est affecté en totalité en section d'investissement du budget primitif 2022, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **Le résultat d'exploitation du Budget annexe M 49 service de l'eau d'un montant de 163 785.00 €** est affecté pour partie en section d'investissement du budget primitif 2022 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 143 785.00 €, et est reporté pour partie en section d'exploitation du budget primitif 2022 à l'article R 002 « excédent d'exploitation reporté » à hauteur de 20 000.00 € ;
- **Le résultat d'exploitation du Budget annexe M 4 camping et de la piscine du Freyssinet d'un montant de 12 436.30 €** est affecté en totalité en section d'investissement du budget primitif 2022, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **Le résultat d'exploitation du Budget annexe M 4 camping d'Ailefroide d'un montant de 55 359.84 €**, est affecté en totalité en section d'investissement du budget primitif 2022, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**21h20 : Monsieur Le Maire réintègre la salle.**

### **Délibération n°12 : modalités d'attribution des titres restaurant aux agents communaux**

Par délibération en date du 7 novembre 2018 et afin d'harmoniser les pratiques des communes historiques de Pelvoux et Vallouise, le conseil municipal a institué l'octroi de titres restaurant à l'ensemble des agents communaux de la commune nouvelle, et a défini les modalités d'attribution de ces tickets. La commission affaires scolaires ayant décidé, à la demande des agents concernés, d'attribuer les titres restaurant aux agents du service scolaire, il convient de modifier la délibération du 7 novembre 2018 qui excluait ces agents de ce dispositif. Monsieur le Maire rappelle le cadre de distribution des tickets restaurants et propose la mise en place de ces conditions d'attribution à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner des salariés pendant leurs jours de travail. Les tickets restaurant ne sont pas attribués en cas d'absence : maladie, hospitalisation, accident du travail, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, disponibilités, congés pour garde d'enfants malades, congés exceptionnels et autorisations d'absence, congés de maternité, congés de paternité, stages si les repas sont déjà pris en charge par l'organisme de formation, congés sans solde, congés de formation. Il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier, étant précisé que les agents qui se voient attribuer un titre restaurant ne peuvent pas prétendre par ailleurs à bénéficier de repas qui pourraient leur être fournis par la collectivité, par exemple dans le cadre de l'encadrement de la cantine scolaire. La valeur faciale du titre est de 8 € avec une participation de 50 % pour la commune et 50 % pour l'agent. Ces tickets seront attribués aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels en CDI ou en CDD totalisant une durée d'activité supérieure à 24 mois ininterrompus. A titre dérogatoire, les agents titulaires recrutés par voie de mutation peuvent prétendre aux titres restaurant. Ils seront distribués en fin de mois avec le bulletin de salaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **Délibération n°13 : attribution du lot n°3 du marché de réhabilitation d'un bloc sanitaire du camping d'Ailefroide**

La commune a lancé le 05 août 2021 une consultation relative à un marché public de travaux portant sur la « la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal d'Ailefroide ». Ce marché de travaux est décomposé en 6 lots comme suit : lot n°1 : Démolition – gros œuvre ; Lot n°2 : Charpente bois – couverture – zinguerie ; Lot n°3 : Menuiseries – équipements sanitaires ; Lot n°4 : Plomberie – sanitaires ; Lot n°5 : Electricité ; Lot n°6 : Sols carrelés. A l'issue de la procédure de consultation et au vu de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre de cette opération, le conseil a attribué les lots n°1, 2 et 4 par délibération n°8 en date du 29 septembre 2021. L'offre remise pour le lot n°3 : Menuiseries – équipements sanitaires était supérieure de 111 % aux estimations du maître d'œuvre. En conséquence le conseil avait déclaré cette offre inacceptable et l'avait éliminée en application conjointe des articles L.2152-3 et R.2152-1 du code de la commande publique. A la suite, la commune a lancé une nouvelle consultation le 26 janvier 2022 portant sur ce lot. Trois entreprises ont fait une offre conforme aux documents de la consultation. Après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise ASI ALPACO a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 20 552.15 € HT (24 662.58 € TTC).

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°14 : signature d'une convention de mise en place et de suivi d'un espace de compostage partagé avec le SMITOMGA**

Dans le cadre des programmes ALCOTRA et LIFE IP SMART WASTE, et pour anticiper l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets prévue avant le 31 décembre 2023, le SMITOMGA a choisi de déployer sur son territoire la gestion de proximité des déchets organiques pour l'ensemble des habitants par la pratique du compostage de proximité. Les déchets fermentescibles représentent environ 30% de la production d'ordures ménagères résiduelles des foyers. Le compostage de ces déchets est une action relativement aisée à mettre en œuvre, peu onéreuse et permettant de réduire considérablement la production totale d'ordures ménagères. Pour la commune, l'intérêt de la mise en place d'un espace de compostage se décline sous divers aspects : l'obtention d'un amendement organique utilisable dans les espaces verts, une réduction de la quantité de déchets ainsi qu'un engagement environnemental. Le projet proposé par le SMITOMGA porte sur la mise en place et le suivi technique d'un site de compostage partagé au sein de la commune. Cet espace sera composé de trois bacs de 800 litres : un bac d'apport des déchets, un bac de maturation et un bac de stockage des matières sèches. Ce site de compostage sera situé Passage des Urties, sur la voirie communale, dans le centre-bourg de Vallouise. Le SITOMGA fournira et livrera gratuitement les composteurs, les accessoires, ainsi que les panneaux de communication, et assurera le suivi du site et les interventions en cas de nuisance.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

***Questions diverses***

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50**